

Commune d'Anost - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 30 septembre 2016 à 20 h, Mairie, Salle Albert Bigeard - ANOST

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 septembre 2016 à 20 h sous la présidence de M. Jean-Claude NOUALLET

Présents : Louis BASDEVANT, Christian BIGEARD, Michel BIGEARD, Olivier CHAPUIS, Monique CONSTANT-VERMENOT, Claire GOUJON, Yvon LETRANGE Chantal MARTIN, Bertrand RATEAU, Hélène ROSINI, , Chantal ZANON

Excusés : Henriette PATER pouvoir Hélène ROSINI
Daniel TURPIN, pouvoir à Yvon LETRANGE
Daniel HANNOYER,

A 20 H, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Claire GOUJON est nommé secrétaire de séance

M. le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour (commission n°4) concernant :

- complément au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR).
- compléments à la délibération du 8 juillet 2016 : « Restructuration de la Mairie et création du pôle de service de la CCGAM – Construction d'une halle » : modalités de remise des prestations des candidats à la maîtrise d'œuvre

Approbation du compte rendu de la séance du 8 juillet 2016

Le compte-rendu n'amène aucune observation et est approuvé à l'unanimité

- Commission N° 1 – Administration Générale et Finances :

Budget eau-assainissement : Décision modificative n°1

Exposé de Louis BASDEVANT

La trésorerie municipale nous demande de procéder à une régularisation concernant les ICNE (intérêts courus non échus), il apparait effectivement que certaines écritures datant des années 2006 à 2008 n'ont pas été enregistrées correctement. Ces opérations avaient été estimées par la trésorerie lors de la préparation du budget, mais il convient de procéder à un ajustement, les opérations suivantes sont destinées à régulariser la situation. Cette régularisation n'aura aucune incidence ni en dépenses ni en recettes, il ne s'agit que de mouvements d'ordre comptable.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte les modifications suivantes au budget primitif eau-assainissement voté le 27 mai 2016

Section de d'exploitation – Dépenses :

Chapitre 011	
61523	- 2 798.61 €
Chapitre 66	
66112	+ 9 972.09 €
Total	7 173.48 €

Section d'exploitation – Recettes :

Chapitre 77	
773	+ 7173.48 €

Exposé de M. le Maire

-Modification des statuts actuels de la CCGAM et de l'intérêt communautaire du fait de la loi NOTRe du 7 août 2015

Par arrêté (n° 71-2016-04-15-003) en date du 15 avril 2016, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a adressé à l'ensemble des communes et intercommunalités concernées le projet de périmètre de fusion des communautés de communes du Grand Autunois-Morvan et Beuvray Val d'Arroux et d'extension aux communes de Couches, Dracy les Couches, Saint Jean de Trézy et Saint Maurice les Couches.

Parallèlement aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui soumet à l'avis des collectivités concernées le projet de périmètre dans un délai de 75 jours suivant la réception de l'arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a adressé une lettre circulaire en date du 1er juin 2016 demandant notamment au Conseil Communautaire de prendre en compte, à travers une modification statutaire, les dispositions de la loi NOTRe relatives aux compétences obligatoires et optionnelles applicables au 1er janvier 2017.

Les compétences obligatoires ne sont plus soumises, sauf exception, à la définition de l'intérêt communautaire. Aussi, pour ces compétences, la CCGAM a vocation à les exercer dans leur intégralité.

Par ailleurs, il convient de rappeler que, depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la définition de l'intérêt communautaire est soumise à délibération distincte du conseil communautaire, à la majorité des 2/3.

C'est pour cette raison que sont annexées au présent rapport deux annexes :

- la première est relative aux statuts mis en forme dans le cadre de la loi NOTRe;
- la deuxième est relative aux compétences nécessitant la définition de l'intérêt communautaire.

Il s'agit d'un simple "toiletage" des statuts, d'un reclassement des compétences, sans ajout ni suppression.

A. Le passage de compétences optionnelles en compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 du fait de la loi NOTRe.

Il s'agit :

- de la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés;
- de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La compétence "tourisme" est déjà une compétence obligatoire. Elle sera dénommée "*promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*".

Ainsi, ces trois compétences, déjà exercées par la CCGAM, sont repositionnées dans les compétences obligatoires telles qu'elles apparaissent à l'article L. 5214-16 du CGCT :

"I. La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; ***promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*** ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. "

B. Le repositionnement de la compétence "Maisons de Services au Public" (MSAP).

Parmi les compétences facultatives de la CCGAM, figure la gestion des Relais de Services Publics (RSP). Les Maisons de Services au Public qui les remplacent seront repositionnées en compétence optionnelle.

C. Le repositionnement de la compétence "aménagement des dessertes forestières".

Cette compétence figurait dans le groupe de compétences obligatoires "développement économique". Cette compétence n'étant plus, de par la loi NOTRe, soumise à la définition de l'intérêt communautaire, il convient de la repositionner dans la compétence optionnelle "voirie" qui, elle, reste soumise à la définition de l'intérêt communautaire.

D. Le repositionnement de la compétence "assainissement non collectif".

La compétence du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) figure actuellement dans nos statuts en compétence optionnelle. La loi NOTRe dispose que, dorénavant, la compétence assainissement doit s'entendre dans son intégralité (assainissement collectif ET non collectif) pour être considérée comme une compétence optionnelle. La CCGAM n'exerçant pas, pour l'instant, la compétence assainissement collectif, il convient de repositionner le SPANC en compétence facultative.

E. Le repositionnement de la compétence "transports".

La compétence "transports" était éclatée entre différents articles des statuts actuels. Elle sera regroupée, à l'exception des transports périscolaires qui ne sont pas soumis à conventionnement avec l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (ex Autorité Organisatrice des transports), dans un point IV ("Habilitation statutaire").

La CCGAM a validé cette modification des statuts actuels par délibération du 4 juillet 2016.

Cet exposé entendu :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention de M. Yvon LETRANGE)

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles qu'elles résultent de la loi NOTRe du 7 août 2015, à savoir :

* Adopter le repositionnement en compétences obligatoires des compétences suivantes au 1^{er} janvier 2017 du fait de la loi NOTRe :

- la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme;
- la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés;
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

* Repositionner la compétence "Maisons de Services au Public" (ex "Relais de Service Public") en compétence optionnelle.

* Repositionner la compétence "aménagement des dessertes forestières" en compétence optionnelle.

* Repositionner la compétence "SPANC" en compétence facultative.

* Repositionner la compétence "transports" (hors "transports périscolaires") dans un point IV ("Habilitation statutaire").

- **APPROUVE** les statuts et les compétences soumises à la définition de l'intérêt communautaire tels que présentés en annexes.

Don pour la commune

Exposé de Monique CONSTANT

Une ancienne habitante de la commune a souhaité faire un don à la commune et a envoyé un chèque de 100 €,

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales accepte le don de 100 € et autorise le maire à signer tout document s'y reportant

Commission n°2 - Culture, tourisme, vie associative, éducation, jeunesse :

Complément subventions municipales

Exposé de Monique CONSTANT

En complément de celles votées les 25 mars, 27 mai et 8 juillet 2016, et à la demande de l'association,

le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, (une abstention de Mme Hélène ROSINI), d'accorder au Comité des Foires et Marchés, pour l'organisation de la Foire des Galvachers, une subvention de 450 €.

Commission n° 3 – Affaires techniques et réseau

Programme 2017 :

Exposé de Michel Bigeard

Alimentation en Eau Potable (AEP):

- Renouvellement des conduites AEP à Vaumignon et aux Grailots et demande de subvention auprès du SYDRO et du Conseil général de Saône et Loire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de conduire les travaux de renouvellement des conduites du réseau d'alimentation en eau potable à Vaumignon, rue de la Cure et ruée de la Rose dont le coût est estimé à :

.Vaumignon	Montant estimatif des travaux	149 074.00 € HT
	Imprévus et maîtrise d'oeuvre	10 926.00 € HT
	TOTAL	160 000.00 € HT
<hr/>		
Rue de la Cure	Montant estimatif des travaux	47 696.00 € HT
	Imprévus et maîtrise d'oeuvre	2 304.00 € HT
	TOTAL	50 000.00 € HT
<hr/>		
Ruée de la Rose	Montant estimatif des travaux	18 697.00 € HT
	Imprévus et maîtrise d'oeuvre	1 303.00 € HT
	TOTAL	20 000.00 € HT
<hr/>		
	TOTAL GENERAL	230 000.00 € HT

et autorise Monsieur le Maire à commander les travaux dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et à solliciter les subventions correspondantes auprès du SYDRO et du Conseil général de Saône et Loire.

Assainissement collectif

- Mise en séparatif du réseau assainissement collectif rue de la Cure et ruée de la Rose et demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide de conduire les travaux de mise en séparatif du réseau assainissement collectif rue de la Cure et ruée de la Rose dont le coût est estimé

- Montant estimatif des travaux : 66 452.00 € HT
- Imprévus et maîtrise d'oeuvre : 3 548.00 € HT
- **Soit un montant total de : 70 000.00 € HT**

et autorise Monsieur le Maire à commander les travaux dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'eau.

- Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif du bourg d'Anost , secteurs des Grailots et des Grelaudots et demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de conduire les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif du Bourg, sur le secteur des Grailots, le secteur des Grelaudots et une tranche optionnelle « Impasse des Grailots » soit un coût total estimé à :

« Les Grailots »	Montant estimatif des travaux	27 081.00 € HT
	Imprévus et maîtrise d'oeuvre	2 919.00 € HT
	TOTAL	30 000.00 € HT
Les Grelaudots	Montant estimatif des travaux	5 911.10 € HT
	Imprévus et maîtrise d'oeuvre	588.90 € HT
	TOTAL	6 500.00 € HT
Tranche optionnelle « Impasse des Grailots »	Montant estimatif des travaux	9 729.00 € HT
	Imprévus et maîtrise d'oeuvre	271.00 € HT
	TOTAL	10 000.00 € HT
	TOTAL GENERAL	46 500.00€ HT

et autorise Monsieur le Maire à commander les travaux dans le cadre d'un marché à procédure adaptée et à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'eau.

Commission n° 4 – Economie, agriculture, forêt, environnement, développement durable, urbanisme

Exposé de M. le Maire

- Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR).

Créé par la loi du 22 juillet 1983, le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de Saône-et-Loire a été adopté par l'Assemblée départementale du 19 décembre 2000 en vue de préserver les chemins ruraux et favoriser l'essor de la randonnée. Aujourd'hui, le Département souhaite réviser son plan afin, de le numériser en vue d'en faciliter le suivi, actualiser les itinéraires déjà répertoriés et inscrire de nouvelles sections.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient d'inscrire le Chemin Rural dit « Voie du tacot » entre Les Chevannes et la RD2 au lieu-dit le Pont de Vaumignon partie intégrante de l'itinéraire vert traversant Anost sur l'emprise de l'ancienne voie du Tacot « Autun-Château-Chinon »:

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité:

- confirme la fiche PDIPR de la commune d'Anost présentant une longueur totale de 96,321 kilomètres

- décide l'inscription complémentaire au PDIPR du Chemin Rural dit « Voie du tacot » entre Les Chevannes et la RD2 au lieu-dit le Pont de Vaumignon.

- s'engage à :

- ASSURER la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la Loi N° 83-663 du 22 juillet 1983.
- CONSERVER leur caractère public et ouvert aux chemins concernés.
- AUTORISER la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, en la règlementant si besoin est.
- EFFECTUER les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins.
- ASSURER OU AUTORISER le balisage et le panneautage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Département de Saône-et-Loire.
- INSCRIRE les itinéraires concernés au Plan d'Occupation des Sols lors d'une prochaine révision ou de son élaboration, ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune.
- ASSURER ou faire assurer, conformément aux dispositions mise en place par le Département de Saône-et-Loire, l'entretien des itinéraires du plan.
- INFORMER les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs, chasseurs,...) de l'application de ce plan sur le territoire communal.

La liste des chemins concernés ainsi que leur tracé sur fond cartographique seront joints à la présente délibération et transmis au Département de Saône-et-Loire.

- Complément à la délibération du 8 juillet 2016 : Restructuration de la Mairie et création du pôle de service de la CCGAM – Construction d'une halle : modalités de remise des prestations des candidats à la maîtrise d'œuvre.

Exposé de M. le Maire

Par délibération du 8 juillet 2016, le conseil municipal a désigné les membres de la commission spécifique chargée d'émettre un avis sur les candidatures et sur les prestations du concours d'architecte pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de la Mairie- création du pôle de service de la CCGAM et la construction d'une halle contemporaine couverte.

Compte tenu de la réactualisation des plans de financement, il convient d'une part, de compléter le collège des architectes et de désigner un architecte du au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire, d'autre part de modifier le montant de la prime de remise de prestation des candidats.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de compléter la délibération du 8 juillet 2016 :

- désignation de Mme Virginie JUTEAU, architecte, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire, 6 Quai Jules Chagot, Montceau-les-Mines;

- de fixer le montant de la prime à 5 000 € HT pour chacun des candidats admis à remettre une prestation sauf insuffisance ou non conformité de la prestation remise, dans ce cas la commission proposera de ne pas verser ou de réduire la prime

Actualisation des plans de financement pour :

- **travaux de rénovation et extension de la mairie/pôle de services de la CCGAM**
- **construction d'une halle place du Champ de Foire**

Exposé de M. le Maire

Par délibérations respectives du 18 septembre 2015 et 5 février 2016, la commune d'Anost a décidé d'engager les deux opérations constitutives de la rénovation de sa place centrale dite Place du Champ de Foire :

- la 1^{ère} opération (18/09/2015) vise la rénovation des services de la mairie d'Anost et la création du Pôle de services du Haut-Morvan de la CCGAM,

- la 2^{ème} opération (5/02/2016) consiste en la création d'une halle contemporaine couverte en prolongement du bâtiment actuel de la salle des fêtes avec création d'une plateforme modulaire.

La commune d'Anost a confié à l'Agence Technique Départementale (ATD) et au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Saône-et-Loire (CAUE71) la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour ces deux opérations. Il est parallèlement conduit pour chacune d'elle un plan de financement opérationnel particulier à partir des éléments figurant dans les deux délibérations précitées.

La mission de l'AMO a donné lieu à la publication des deux notes techniques correspondantes aux programmes.

Pour mener à bien les travaux, et dans un souci de cohérence architecturale, la commune a décidé de procéder à une consultation de maîtrise d'œuvre par le biais d'un concours d'architecte liant ces deux opérations.

En l'état actuel, il est possible d'arrêter à ce jour, les nouveaux plans de financement pour chacune des opérations. Ces nouveaux tableaux de financement présentent par ailleurs un caractère détaillé des travaux envisagés.

L'ensemble des travaux liés à la restructuration de la place centrale d'Anost se dérouleront dans l'ordre suivant :

- rénovation des services de la mairie d'Anost et la création du Pôle de services du Haut-Morvan de la CCGAM
- création d'une halle contemporaine couverte.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé de prendre une délibération pour chaque opération.

- 1) **Concernant la rénovation de la mairie et la création du Pôle de services du Haut-Morvan de la CCGAM, le plan de financement prévisionnel actualisé, est le suivant :**

Taux sur opération HT	Plan de financements sur le coût d'opération		Fiche prévisionnelle HT	
3,6%	DEPARTEMENT	15 000,00 €	Travaux	339 426,00 €
23,5%	ETAT - DETR 2016	98 700,00 €	Tolérance Etude	10 182,78 €
15,1%	REGION - Fonds de soutien au BTP	63 500,00 €	Tolérance travaux	10 182,78 €
11,9%	EUROPE - FEADER (Mesure 7.4.2)	50 000,00 €	Mobilier	5 000,00 €
8,5%	FIPHFP	35 500,00 €	Maitre d'oeuvre	44 125,38 €
16,2%	TEPCV du Parc Naturel Régional du Morvan	68 220,00 €	Contrôle technique	3 054,83 €
1,2%	ETAT - MINISTERE DE L'INTERIEUR	5 000,00 €	Coordonnateur SPS	2 375,98 €
80,0%	Total des subventions	335 920,00 €	Divers prestations de services	4 000,00 €
			Parachèvement	1 652,24 €
	Reste à charge collectivité base HT	84 080,00 €		
	TOTAL HT	420 000,00 €	TOTAL HT	420 000,00 €

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier et de valider le nouveau plan de financement :
- de mandater Monsieur le Maire pour solliciter toutes les subventions correspondant au tableau ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce projet.

2) Concernant la construction d'une halle contemporaine couverte, le plan de financement prévisionnel actualisé, est le suivant :

Taux sur opération HT	Plan de financements sur le coût d'opération		Fiche prévisionnelle HT	
4,6%	DEPARTEMENT 2017	20 000,00 €	Travaux	319 000,00 €
23,6%	ETAT - DETR 2017	101 500,00 €	Tolérance Etude	9 570,00 €
18,0%	Comité Massif Central - Démonstrateur Bois	77 700,00 €	Tolérance travaux	9 570,00 €
13,9%	REGION - Contrat de pays -	60 000,00 €	Mobilier	10 000,00 €
4,6%	REGION - Bois construction	20 000,00 €	Maitre d'oeuvre	53 911,00 €
11,6%	EUROPE - FEADER au titre du programme LEADER	50 000,00 €	Contrôle technique	2 871,00 €
3,5%	Fonds de concours (Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan)	15 000,00 €	Coordonnateur SPS	2 233,00 €
79,9%	Total des subventions	344 200,00 €	Plus value Moe	1 000,00 €
			Réseaux VRD	1 500,00 €
			Divers prestations de services	19 537,20 €
			Parachèvement	1 357,80 €
	Reste à charge collectivité base HT	86 350,00 €		
	TOTAL HT	430 550,00 €	TOTAL HT	430 550,00 €

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de modifier et de valider le nouveau plan de financement:
- de mandater Monsieur le Maire pour solliciter toutes les subventions correspondant au tableau ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce projet

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 H 45

Fait à Anost, le 30 septembre 2016

Le Maire

Jean-Claude NOUALLET

